TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N°
017–211704218 – 20260917-CM2026_109-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le 22/09/2026 – Publié le 22/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE conseillers municipaux :
. En exercice : 29 . Présents : 23 . Absents : 6 . Pouvoirs : 6
DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 21 septembre 2026

OBJET :
CM2026_109– Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget principal

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le onze septembre deux mille vingt-six.

PRESENTS :
Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Jean-Marc BABIN / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Claudine GROLLEAU / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Jean-Christophe DELHAYE / Isabelle LEMAIRE / Lucas GERVRAUD / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :
- Jean-François DANIEL représenté par Marie-Madeleine ROUIL
- André FRANCHI représenté par Jean-Marc BABIN
- Elia LARROUSSE représentée par Michèle PREVOT
- Alain MAGEAUD représenté par Jean DAUDENS
- Sandrine LAPEYRADE représentée par Nathalie NICOLE
- Jean-Luc GENSAC représenté par Delphine LE GARREC

SECRETAIRE DE SEANCE :
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

HÔTEL DE VILLE
1, PLACE GASTON BALANDE
B.P. 108 – 17600 SAUJON
TÉL. : 05 46 02 80 07
contact@saujon.fr
www.saujon.fr

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jean DAUDENS, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée que le Comptable Public a transmis en date du 24 juin et du 28 juillet 2026 des demandes d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget de la commune.

Il rappelle que, par délibération du 2 avril 2026, le conseil municipal a donné délégation au maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant inférieur à 200 €, qui font l'objet d'une décision.

Considérant que toutes les poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs se sont révélées négatives, ces cotes sont considérées comme irrécouvrables ; la commission finances, réunie le 7 septembre 2026 propose donc de prononcer l'admission en non-valeur des titres suivants :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2019	805	229,20
2024	821	306,63
2024	2387	500,00
2024	2527	399,99
2024	2570	500,00
2024	2597	500,00
2024	2943	500,00
2024	3280	500,00
2025	7	500,00
2025	32	500,00
2025	677	500,00
2025	741	500,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide :

- DE SE PRONONCER en faveur de l'admission en non-valeur des titres ci-dessus qui seront portés au compte 6541 du budget de la commune,

- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Le Maire,

VILLE DE SAUJON (Charente-Maritime)

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. DUCLAUD